N° 1999-4228 - développement économique et grands projets - Plan d'actions technopôle - Etablissement d'une charte de partenariat entre la Communauté urbaine et l'association "Les Pentes.com" - Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis 1995, différentes actions de redynamisation économique ont été menées sur les pentes de la Croix-Rousse. Cet engagement des collectivités va se traduire, dans les trois années qui viennent, par la mise en oeuvre d'un projet global de développement économique avec des moyens renforcés. Ces nouvelles actions seront gérées par un dispositif de conduite de projets fondé sur la mobilisation des acteurs de terrain.

L'association "Les Pentes.com", fondée en juillet 1998, regroupe des entreprises installées sur les pentes de la Croix-Rousse dans le but de :

- favoriser les initiatives de ses membres qui concourent à la promotion et à l'animation des pentes de la Croix-Rousse,
- promouvoir, par les NTIC, les activités et les compétences des entreprises des pentes.

Différentes actions de développement économique, fondées sur l'utilisation des NTIC, ont été initiées par les collectivités sur les pentes de la Croix-Rousse, site pilote dans ce domaine :

- mobilisation des entreprises autour de la promotion de l'outil Internet comme outil de développement,
- création d'un site Internet à vocation économique, "Lyon-Les Pentes",
- recrutement d'un animateur NTIC pour favoriser la diffusion de l'outil Internet et assurer la fonction de "Webmaster" du site Internet.

Les entreprises des pentes de la Croix-Rousse sont très sensibles aux NTIC. En effet, le tissu économique des pentes est essentiellement composé de petites entreprises dont beaucoup sont en phase de création ou de démarrage. L'utilisation d'Internet est un moyen de favoriser le regroupement de ces entreprises pour constituer des réseaux de compétences et améliorer ainsi leur visibilité à l'échelle de l'agglomération.

L'association "Les Pentes.com" est un interlocuteur très intéressant des collectivités pour favoriser la diffusion des NTIC au sein des entreprises des pentes de la Croix-Rousse. En particulier, l'association pourrait contribuer notablement à la réussite du site Internet en incitant les entreprises à utiliser les ressources de ce nouveau mode de communication et de promotion.

Une convention tripartite pourrait être établie entre la ville de Lyon, la Communauté urbaine et l'association "Les Pentes.com" pour la période 1999 à 2001. Ce projet de partenariat a été présenté au conseil municipal de Lyon lors de la séance du 31 mai 1999.

Cette convention de partenariat porterait sur les points suivants :

- promouvoir le site Internet des pentes de la Croix-Rousse,
- organiser des événements de promotion des NTIC,
- participer à l'animation du site Internet en favorisant le travail de l'animateur NTIC par un échange d'informations sur la vie économique des pentes de la Croix-Rousse,
- inciter les entreprises des pentes de la Croix-Rousse à s'associer à la stratégie des collectivités et à recourir au site Internet.

Dans le cadre de cette convention, une subvention de 30 kF en 1999, 50 kF en 2000 et en 2001 pourrait être versée par la communauté urbaine de Lyon à cette association.

A compter de l'an 2000, ce versement serait notamment assujetti à la production d'un rapport d'activités et d'évaluation des résultats ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 31 mai 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat avec l'association "Les Pentes.com".

2° - Approuve le versement d'une subvention à cette association d'un montant de 30 kF en 1999, 50 kF en 2000 et 50 kF en 2001.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine, au titre des exercices et comptes concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,